

Arrêté temporaire n°ST25_029
Portant réglementation de la circulation

SUR LA VOIE VERTE LE LONG DE LA RN42 SOUS LE PONT DE L'A16

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST25_029AV,
VU la demande émise par OPTIC TP demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Cyril DUPONT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2025 au 10/02/2025 SUR LA VOIE VERTE LE LONG DE LA RN42 SOUS LE PONT DE L'A16,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 10/02/2025, SUR LA VOIE VERTE LE LONG DE LA RN42 SOUS LE PONT DE L'A16, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OPTIC TP.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION:

- OPTIC TP
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.